



*Syndicat Intercommunal à Vocations
Multiples de la Région du Pic Saint-Loup*

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
500 av. des Etats du Languedoc
34064 MONTPELLIER Cédex 2

Le 8 décembre 2004.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 16 novembre 2004, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon sur la gestion du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région du Pic St-Loup au cours des exercices 1992 et suivants.

Je souhaiterais réitérer ma demande de prise en compte, concernant le centre de loisirs, de l'article 4 de la convention de concession de gestion passée à l'origine entre la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône et du Languedoc et l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air, convention pour laquelle le SIVOM du Pic St-Loup a été substitué à la Compagnie du Bas-Rhône et du Languedoc par avenant en date du 20 décembre 2001.

Cet article 4 concerne l'entretien des ouvrages et précise que pour les travaux de grosses réparations, l'UCPA s'engage à rembourser les annuités des emprunts qui pourraient être contractés pour financer ces travaux, déduction faite des aides que le SIVOM du Pic St-Loup s'engage à solliciter auprès des divers co-financeurs de l'opération.

Ceci explique que le montant du loyer correspond strictement au montant de l'annuité supporté par le SIVOM du Pic St-Loup puisque les dépenses d'entretien sont à la charge de l'UCPA et que toute grosse réparation sur ce bâtiment sera financée par voie d'emprunt dont le remboursement sera imputé à l'UCPA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Gérard SAUMADE.

